



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13944

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **GALMARD DEMENAGEMENT** demeurant **18 BOULEVARD JULES FERRY 21200 BEAUNE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE DU DRAPEAU le 30/01/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT NEUTRALISATION DE VOIE

19 AVENUE DU DRAPEAU (Dijon), le 30/01/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le trottoir et la piste cyclable. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GALMARD DEMENAGEMENT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- GALMARD DEMENAGEMENT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE